

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 45/2020**

Date convocation : 24.09.2020
Nombre de conseillers : 11
En exercice : 10

Présents : 9
Votants : 10

L'an deux mille vingt, le vingt-huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Laurabuc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric LEMOINE, Maire.

Présents : Mesdames : Anne-Laurence FRULLINI - Aude SALVAT-LÔ - Sylvie THUBIERES.

Messieurs : Omar AÏT MOUH, 1^{er} Adjoint - Michel COURTESSOLE – Olivier JURADO 2^{ème} Adjoint – Jean-Pierre PLANCADE – Bernard VIÉ.

Procuration : Marie-France LOISEL à Cédric LEMOINE, Maire.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre PLANCADE.

Objet : Détermination du taux de la Taxe d'Aménagement.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il appartient au conseil municipal de définir par zone les taux de la Taxe d'Aménagement applicable sur le territoire de la Commune de Laurabuc. Par délibération N°2017/30 du 09 octobre 2017 il a été décidé de définir deux zones pour une durée de 3 ans. La zone 1 au taux de 5%, dite zone cœur de village, les Prataniers, le Colombier, Place Henry Bareil, le Grabat et En Barbil et la zone 2 au taux de 2,5% dite zone hors du village. Monsieur le Maire rappelle que en application de l'article L.331-1 et suivants du code de l'Urbanisme il appartient au Conseil Municipal de définir les zones et taux de la Taxe d'Aménagement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

Décide d'appliquer le taux de 5% sur tout le territoire communal.


Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,
Cédric LEMOINE.



Envoyé en préfecture le 01/10/2020
Reçu en préfecture le 01/10/2020
Affiché le 
ID : 011-211101951-20200928-45_2020-DE